



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 22 Septembre 2014
Date d'affichage : 22 Septembre 2014
Nombre de Conseillers: - En exercice: 11
- Présents: 09
- Votants: 10

L'An Deux mille Quatorze et le Vingt-Neuf du mois de Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames RUIZ Caroline, RUDZKY Nadine, Messieurs CAZET Michel, GARRIGOU Jean-Claude, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, ROZES Nicolas, CAZABAN Alexandre, BAROU-DAGUES Éric.

ABSENTS/EXCUSÉS : Madame CAZET Joëlle, Monsieur DERWEDUWEN Xavier.

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme CAZET Joëlle à Mr CAZET Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline.

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2014:

Adopté à l'unanimité.

2. Reversement à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité par le SDEPA:

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014, qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale le 24 Juillet dernier et a été publié au JO du 9 août 2014 (loi n°2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« Le syndicat intercommunal ... peut reverser à une commune ... une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts », c'est-à-dire avant le 1^{er} Octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA ayant délibéré le 14 Octobre 2011 en faveur du reversement de 70 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité aux communes de moins de 2 000 habitants du département, il convient que la commune de SAINT ABIT délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal de SAINT ABIT,

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général du Code des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015 la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité reversée par le SDEPA, représentant 70 % du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de SAINT ABIT de 70 % du produit total de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité collectée par le syndicat sur la commune,
- de notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

3. Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de

commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurerait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal de SAINT ABIT,

Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

4. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État :

Les Collectivités Locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliard d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT ABIT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à termes nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT ABIT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT ABIT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

5. Remboursement ORANGE :

Suite aux dysfonctionnements de la ligne de téléphonie et d'internet de la Mairie, l'entreprise ORANGE accorde à la Commune un dédommagement de 114.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le dédommagement d'un montant de 114.40 €, et charge Monsieur le Maire d'en effectuer l'encaissement.

6. Questions diverses :

➤ Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) :

Le 1^{er} janvier 2015 est la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation et doivent faire connaître leur situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Ad'AP. Engager une démarche d'Ad'AP sera la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

La Commune de SAINT ABIT, dans l'optique de dépôt de cet AD'AP, doit donc faire diagnostiquer l'accessibilité de ses bâtiments communaux, à savoir la salle communale, la Mairie et l'Église.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 3 bureaux d'études ont été contactés afin d'obtenir des propositions de prix relatives à ce diagnostic : DEKRA, SOCOTEC et APAVE. La proposition de DEKRA n'étant pas complète, le choix du prestataire est pour l'instant repoussé mais sera rapidement effectué.

➤ Fissures au Fronton :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté au mois d'août dernier les services de l'APGL afin de les informer de l'apparition de fissures sur le Fronton.

Mr De Coninck, architecte au Service Technique Intercommunal de l'Agence, est passé sur les lieux le 12 Août 2014, et a examiné les fissures.

Il a été établi lors de cette visite que, selon le courrier de Mr le Président de l'APGL du 19 Août 2014, « les désordres sont purement esthétiques » ; il assure « suivre attentivement l'évolution éventuelle des fissures » et propose de ressaisir l'APGL si une aggravation était constatée.

➤ Etape du Tour :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une lettre de remerciements de l'ASO, organisatrice de l'Etape du Tour du 20 Juillet 2014, pour l'aide et l'implication des élus de Saint Abit dans la mise en place de la 22^{ème} édition de l'Etape du Tour 2014.

➤ Véloroute de la Plaine de NAY :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion organisée par les services de l'Office de Tourisme de la Plaine de Nay et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques le 12 Septembre dernier, réunion relative au projet de Véloroute de la Plaine de Nay et des conditions de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal de SAINT ABIT, après avoir étudié le compte-rendu en question, à l'unanimité :

RÉITÉRE son accord pour que la Véloroute puisse emprunter le Chemin de Larroudade ;

DEMANDE, au vu de l'état de la chaussée existante, qu'une **réfection totale en enrobé**, avec pente pour évacuation des graviers, soit faite par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques sur le Chemin de Larroudade ;

DEMANDE que le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques procède **à des aménagements sécuritaires** sur le Chemin de Larroudade :

- marquage au sol et panneaux de signalisation aux intersections (priorités à droite, notamment à l'intersection Chemin de Larroudade-Chemin des Landes) ;
- installation de 3 ralentisseurs (« dos d'ânes ») sur le Chemin de Larroudade : en début, au milieu et en fin de voie, ralentisseurs scindés en deux afin de faciliter le passage des cyclistes et personnes à mobilité réduite ;

SOULIGNE le fait que le Chemin de Larroudade restera une voie communale, donc propriété de la commune de SAINT ABIT ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer les services du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'Office de Tourisme du Pays de Nay de ses observations et demandes.

➤ Travaux de voirie 2015 :

Les demandes de propositions de prix pour les travaux de voirie prévus en 2015 sont en cours. Monsieur le Maire précise que ces travaux seront subventionnés à 50 % par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

➤ **Commission Syndicale pour la Gestion de la Donation BUR :**

Mr Paul FRANÇOIS, Président de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation Bur, fait le compte rendu de la réunion du 18 Septembre 2014. Différents points ont été abordés : les restes à recouvrer, le montant des charges annuelles, ainsi que la réfection de l'appartement n°7.

➤ **Amplificateur de son pour l'Eglise :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un amplificateur de son d'occasion a été acheté pour l'Eglise, pour un montant de 45 €.

➤ **Gestion de la Forêt communale :**

Monsieur le Maire, Mr Alexandre Cazaban et Mr Paul François font le compte rendu au Conseil Municipal de leur rencontre avec Mr Furlan, des services de l'ONF, rencontre dont le but était de faire le bilan de la gestion de la forêt communale, ainsi que d'établir un plan d'actions pour les prochaines années.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 10.